



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Accusons-les-56777>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Revue "Sortir du nucléaire" > Sortir du nucléaire n°86 > **Accusons-les**

21 janvier 2021

Accusons-les

L'incident



Flamanville : la très préoccupante centrale normande

Depuis septembre 2019, la centrale de Flamanville est sous surveillance renforcée. Mauvaise maîtrise de la technique et de la maintenance, nombre élevé d'incidents, piètre qualité des documents, etc. Les raisons ne manquent pas. Depuis les déclarations s'enchaînent, révélant des équipements gravement délabrés. Et en amont un dangereux laxisme, généralisé à toute la gestion de l'installation. D'avis même de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, la situation à Flamanville est "très préoccupante" [1].

Turbine à combustion à remplacer, moteurs diesels et station de pompage rongés par la rouille, fuites de bore, composants du système contrôle-commande détériorés, ventilation en zone nucléaire mal montée depuis 1985, capteur du circuit de refroidissement des piscines de combustible mal réglé depuis un an, etc. On pourrait penser que la surveillance renforcée porte ses fruits. Elle aura en effet contraint EDF à faire un grand ménage et quelques réparations. Mais est-ce suffisant pour résoudre le problème de fond ?

Début 2020, la direction du site a lancé plusieurs interventions sur un générateur de vapeur alors que

le combustible était [encore dans la cuve du réacteur](#) 2. Ce qui est strictement interdit. EDF le savait mais a décidé de passer outre, sans aucune autorisation. Et sans réfléchir aux conséquences de sa décision : des risques accrus pour les travailleurs et l'environnement. Quand les erreurs continuent même sous surveillance renforcée, quelle conclusion peut-on en tirer ?

Laure Barthélemy

L'affaire juridique



EPR de Flamanville : prorogation, encore et toujours

Le 25 mars 2020, en plein confinement, un second décret prorogeant la validité du décret d'autorisation de création de l'EPR de Flamanville a été publié. De 10 ans, ce délai est passé à 17 ans suite à une première prorogation, de trois ans, en 2017 puis à la deuxième, de 4 ans, en 2020.

Le Réseau avait déposé un recours contre le décret d'autorisation et sa première modification aux côtés de sept autres associations. Le Conseil d'État avait finalement rejeté ce recours en avril 2019, tout en reconnaissant que le décret d'autorisation de création d'une installation nucléaire pouvait être remis en cause si les conditions légales qui permettaient initialement son fonctionnement n'étaient plus remplies.

En quelques lignes, ce deuxième décret modificatif fixe la date limite à 2024. Là encore, le gouvernement a procédé en catimini, sans procédure de participation du public, comme s'il s'agissait simplement d'actualiser une date devenue obsolète. Pourtant, l'état du réacteur n'a plus grand-chose à voir avec ce que décrivait le décret initial et une nouvelle évaluation environnementale - ou a minima une réactualisation de la première - aurait dû être effectuée.

Deux recours ont donc été déposés, le 22 mai 2020, pour demander au Premier Ministre le retrait de ce décret et l'abrogation du décret d'autorisation de création initial.

Marie Frachisse



Notes

[1] <https://frama.link/Flamanville-240220>